



**DECISION N°D-2025-001
PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DE
L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
MODERNISATION ET D'EXTENSION DU DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION » (M22-19)**

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- le Code de la Commande publique ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury avec pour Maitre d'œuvre « VIDEOCONCEPT » ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux de modernisation et d'extension relatif au dispositif de vidéoprotection – Tranche optionnelle notifié le 08/04/2024 avec le prestataire « HUARD » ;

Considérant le devis n°8215 en date du 29/11/2024 d'un montant de 1 225.70 € H.T. ;

Considérant la nécessité des travaux supplémentaires ;

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°2 du marché public de travaux de modernisation et d'extension relatif au dispositif de vidéoprotection au prestataire « HUARD » d'un montant de 1 225.70 € HT.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 06 janvier 2024.



Le Maire,
Bruno GUILBERT